

## Bilan FDVA 2 en Loire-Atlantique – campagne 2021

*Mise à jour 28 juin 2021*

Le FDVA2 soutient le développement de la vie associative en apportant une contribution financière aux associations, soit par le biais d'une subvention de fonctionnement (pour les petites associations), soit par le biais d'une aide au projet.

Le dispositif comporte un appel à projet annuel départemental et un comité départemental consultatif composé de représentants du monde associatif et des collectivités territoriales. Les dossiers sont vérifiés et instruits par le SDJES. La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) du Rectorat procède au versement des aides. Les projets d'actions se déroulant sur plusieurs départements sont instruits par la DRAJES.

Par sa double entrée fonctionnement/projet et son ciblage « petites associations » le FDVA offre l'opportunité de travailler sur le projet global de l'association ainsi que sur son fonctionnement interne : projet associatif, ouverture à tous, ancrage territorial, fonctionnement statutaire, comptes rendus d'activité, documents comptables... Ce dispositif apporte donc une dimension qui peut aller au-delà des aides financières accordées.

### **Calendrier :**

Le calendrier 2021 a été sensiblement le même que celui de 2020 mais légèrement reculé afin de trouver un bon compromis entre le fait de ne pas clôturer trop tôt la campagne et celui de pouvoir publier les décisions avant l'été. Il sera sans doute assez semblable en 2022, avec si possible une dernière semaine de dépôt qui ne coïncide pas avec les congés scolaires.

Lancement de l'appel à initiatives	Lundi 18 janvier
Clôture des demandes	Lundi 8 mars à minuit
Comité départemental consultatif	le 18 mai
Publication des décisions	le 3 juin

### **Contexte :**

La crise sanitaire a modifié la communication autour du FDVA : en janvier 3 réunions menées en partenariat avec le réseau PAVA/CRIB se sont déroulées en visioconférence (co-animation avec Animation Rurale 44, Saint-Nazaire Associations et le Comité Départemental Olympique et Sportif), avec mutualisation des temps de préparation et ouverture des créneaux à toutes les associations des trois réseaux en fonction de leur disponibilité et/ou de leur domaine.

Cette nouvelle organisation sera reconduite en raison de la complémentarité entre l'Etat et les PAVA/CRIB. 71 inscriptions préalables ont été enregistrées pour ces visioconférences. Le CRVA/CRIB a également organisé une réunion d'information dédiée pour le territoire de Châteaubriant. L'objectif est de faire tourner chaque année les réunions partenariales avec les différentes structures ressources des territoires.

Le contexte de la pandémie a incité le comité départemental consultatif à relever le seuil des associations éligibles au titre du fonctionnement global. Cet assouplissement (jusqu'à 5 équivalents temps plein travaillés) a permis à 8 associations de plus de 2 ETPT de bénéficier d'une aide au fonctionnement.

La crise sanitaire a conduit de nombreuses associations à demander pour des actions 2020 un report ou une annulation en invoquant la clause de force majeure. Chaque demande a été examinée, et instruite avec bienveillance mais les actions 2020 reportées en 2021 n'ont pas été de nouveau soutenues lorsqu'une nouvelle demande était déposée à l'identique.

## Résultats :

L'enveloppe départementale est en **hausse de 90%** par rapport à 2020.  
Les sommes attribuées s'étendent de 1 000 € à 8 000 €.

Loire-Atlantique	Demandes reçues	Subventions accordées
Nombre d'associations	274	<b>215</b>
Associations ≤ 5 ETP <sup>1</sup>	225	173
Dont associations ≤ 2 ETP <sup>1</sup>	185	139
Nombre d'actions	292	215 (73,6 %)
Dont fonctionnement global	163 (56%)	123* (57%)
Dont nouveaux projets	129 (44%)	92 (43%)
Montant global	1 404 427 €	<b>696 104 €</b>
Moyenne/action	4 809 €	<b>3 238 €</b>

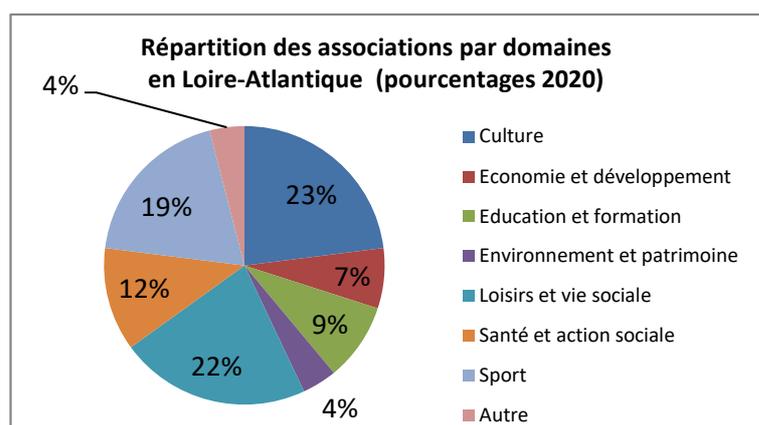
1 : d'après les informations renseignées par les porteurs

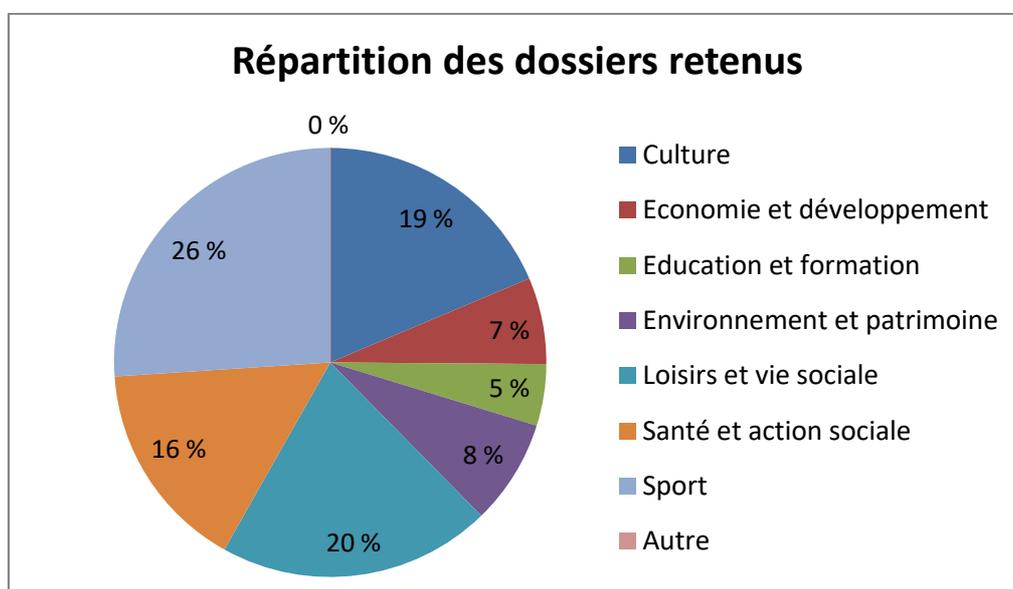
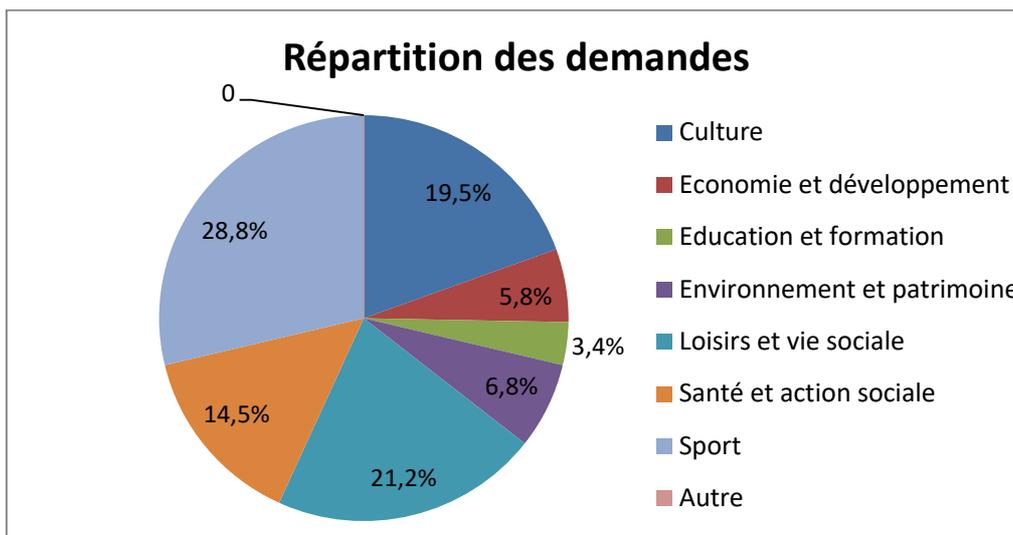
\* Dont 29 dossiers qui avaient été déposés en « nouveau projet » (NP) mais qui ont été basculés en « financement global » pour les raisons suivantes :

- la demande n'atteignait pas le seuil minimal de 3 000 € pour la demande en NP, tandis que l'association avait bien 5 ETPT au plus (une vingtaine de demandes dans ce cas)
- il semblait préférable de soutenir globalement l'association plutôt que de financer un projet qui avait une probabilité d'être annulé ou reporté en raison des restrictions sanitaires
- le projet présenté recouvrait quasiment le projet de l'association ayant au plus 5 ETPT.

Comme les années précédentes, une fois prise en compte l'analyse qualitative des dossiers, ont été visés un équilibre à la fois sur le plan des secteurs d'activité (nomenclature des huit domaines d'intervention) et sur celui des territoires (arrondissements en l'occurrence), au regard de la typologie de l'ensemble des associations de la Loire-Atlantique.

Rappel :





### Conseils et points de vigilance pour 2022 :

- **Demandes multiples :**

15 associations ont déposé 2 demandes ; 7 en ont déposé 3.

Comme indiqué dans l'appel à initiatives, une seule demande a été retenue par association. Ce principe constant depuis 3 ans est fondé sur la nécessité de limiter le nombre de dossiers gérables techniquement dans la phase d'instruction, tout en gardant un volume d'actions raisonnable par rapport à l'enveloppe disponible. Un certain relâchement est perceptible cette année dans l'application de cette consigne par les associations, ce qui est dommage pour les structures concernées qui ont consacré du temps à monter des dossiers inutilement.

- **Dossiers inéligibles :**

- 9 associations ont été refusées car ayant moins d'un an d'existence à la date limite de dépôt des dossiers. Les associations trop récentes ne peuvent être soutenues car l'Etat a besoin de consulter le premier compte rendu d'activité et les bilans financiers de la première année de fonctionnement pour vérifier que l'association répond à un objet d'intérêt général, fonctionne démocratiquement et de façon transparente au plan financier ;

- 6 dossiers ont présenté des actions de formation ou des demandes de soutien à la création d'un emploi ;
- 4 dossiers étaient toujours incomplets après relances ou très insuffisamment renseignés ;
- 3 associations de plus de 5 ETPT avec une demande de financement global.

- **Refus liés aux priorités et critères d'appréciation :**

- 26 refus concernent des associations dont les projets bien que recevables ont été jugés moins prioritaires. Souvent, il s'agit d'associations ayant déjà bénéficié du FDVA les années passées. L'Etat cherche ainsi à éviter le saupoudrage de ses crédits et à ouvrir chaque année le dispositif à de nouvelles associations.
- Les autres motifs de refus par ordre décroissant sont : non-respect des seuils pour la demande financière en lien avec l'axe choisi, projet dont l'impact local n'est pas avéré, projet bénéficiant déjà de cofinancements publics importants...

- **Choix de l'axe « fonctionnement » ou « projet » :**

115 actions d'associations comportant jusqu'à 5 ETPT ont été déposées sur l'axe nouveau projet alors qu'elles avaient la possibilité de solliciter du fonctionnement.

Hypothèses quant à ce choix :

- habitudes (difficultés à appréhender la notion de « fonctionnement global », peu courante)
- plafond d'attribution potentiellement plus élevé (8 000 € contre 5 000 €)
- besoin de co-financement pour des projets déjà aidés
- contexte de crise qui incite les associations à chercher un nouveau souffle en développant des projets re-mobilisateurs.

Le choix de l'axe au moment de la demande mérite de faire l'objet d'une vraie réflexion : sur l'axe nouveau projet, seuls sont retenus les projets les plus pertinents au regard des priorités annuelles, tandis que sur l'axe financement global c'est davantage le projet associatif dans son ensemble qui est soutenu (utilité sociale de l'association). Les structures d'appui aux associations peuvent accompagner les bénévoles dans ce choix, il ne faut pas hésiter à les solliciter.

- **Conseils pratiques avant de déposer un dossier :**

La saisie d'une demande en direct sur le Compte Asso (LCA) est déconseillée car source d'erreurs. Le mieux est de travailler d'abord sur un document à part qui peut être consulté et partagé entre les membres de l'association, et s'enrichit peu à peu. Le document Cerfa « demande de subvention » peut constituer un support intéressant car on y trouve les items qui seront demandés ensuite par LCA dans la demande FDVA2.

Les documents à joindre au dossier peuvent être mis à jour sur LCA avant la demande FDVA, ce qui évite d'avoir toutes les pièces à télé-verser à la dernière minute.

- **Compte rendus financiers :**

Les comptes rendus financiers 2020 (ou 2019 le cas échéant) ont été lus et pris en considération pour les attributions.

Pour toute demande en année n, si l'association a été financée en année n-1 sur l'axe nouveau projet, elle doit avoir renseigné ce formulaire sur Le Compte Asso. Y compris si l'action n'est pas achevée ; il s'agit alors d'un bilan d'étape avec un budget réalisé à la date de dépôt du dossier.